



## Traité Brakhot

### Michna 5 - Chapitre 6

בִּירְךָ עַל הַיַּיִן שֶׁלִּפְנֵי הַמִּזּוֹן, פֶּטַר אֶת הַיַּיִן שֶׁלְאַחַר הַמִּזּוֹן. בִּירְךָ  
עַל הַפְּרָפְרֵת שֶׁלִּפְנֵי הַמִּזּוֹן, פֶּטַר אֶת הַפְּרָפְרֵת שֶׁלְאַחַר הַמִּזּוֹן.  
בִּירְךָ עַל הַפֶּת, פֶּטַר אֶת הַפְּרָפְרֵאוֹת; עַל הַפְּרָפְרֵאוֹת, לֹא פֶטַר  
אֶת הַפֶּת. בֵּית שַׁמַּי אֹמְרִים, אִף לֹא מַעֲשֵׂה קְדִירָה.

Celui qui a fait la bénédiction sur le vin avant la nourriture, est dispensé [pour] le vin [qui est bu] après la nourriture. Celui qui a fait la bénédiction sur des hors-d'œuvre avant le repas, est exempté pour les hors-d'œuvre après le repas. Celui qui a fait la bénédiction sur le pain, est exempté pour les hors-d'œuvre ; [et celui qui a fait la bénédiction] sur les hors-d'œuvre, est exempté pour le pain. Beth Shammaï disent, pas même sur un mets cuit.



### Le Kaddich

Les Editions Torah-Box sont fières de vous présenter le livre "Le Kaddich".

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)